

1) PRIORITE ET MODALITES DE RESERVATION

La réservation d'une ou plusieurs salles peut s'effectuer par téléphone, mais la demande doit être confirmée par écrit dans les 48 heures (jours ouvrables) au moyen du formulaire de réservation, accompagné obligatoirement des règlements demandés. **La première réservation ne peut être faite plus d'un an à l'avance, les suivantes, pas plus de six mois à l'avance.**

Cependant, les réservations pour les activités de la CMCAS étant prioritaires, La réservation ne devient effective que six mois avant la date retenue.

2) ANNULATION

Sauf cas de force majeure, le bénéficiaire s'oblige, s'il est contraint d'annuler sa réservation d'en informer la CMCAS immédiatement et par écrit, au plus tard 4 semaines avant la prise de possession des locaux, faute de quoi, la redevance demeurerait acquise à la CMCAS.

3) CONDITIONS D'UTILISATION

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit d'occupation sous quelque forme que ce soit en faveur d'un tiers.

La présence de l'agent est obligatoire pendant l'utilisation de l'institution. Toute sous-location est strictement interdite.

LE COUCHAGE N'EST PAS AUTORISE, SAUF ACCORD ECRIT DE LA CMCAS.*(Art.8)

IL EST INTERDIT D'Y INTRODUIRE DES ANIMAUX.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les représentants de la CMCAS ou toute personne habilitée par elle pour faire respecter l'ordre et la sécurité des lieux.

4) ENTRETIEN

Le bénéficiaire est tenu au parfait entretien des lieux occupés. Il les laissera ainsi que le mobilier et le matériel équipant ces lieux, propres, dans l'état et dans la situation où ils auront été pris, après avoir procédé **au nettoyage des lieux** autant que de besoin.

Les ordures, faisant suite à l'occupation des lieux, doivent être déposées par les utilisateurs dans les endroits prévus à cet effet.

5) REMISE EN ETAT

L'occupant supportera tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou des occupants de son chef ou d'un simple défaut de garde.

Tout dommage ou dégât au bâtiment, au matériel et aux installations sera réparé pas la CMCAS aux frais de l'occupant et recouvré sur ce dernier par toutes les voies de droit et ce, sans délai aucun.

Plus généralement, l'occupant supportera toutes les charges pécuniaires résultant de tout préjudice causé à la CMCAS quelle qu'en soit la nature.

6) ASSURANCE.

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une adhésion aux contrats multigaranties ou responsabilité civile des particuliers.

7) ETAT DES LIEUX – REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Un état des lieux sera dressé avant l'entrée en jouissance, et ce, contradictoirement entre le représentant dûment accrédité de la CMCAS et le bénéficiaire. Le jour et l'heure du constat et de la remise des clés seront fixés d'un commun accord.

Pensez à téléphoner à la personne responsable, au moins 1 Semaine à l'avance pour prendre rendez-vous.

LA CHESNAIE (Basse-Goulaine):

Marcel Paul

Responsable : Madame Collé tél : 02-40-06-06-04

Le lundi : 14 heures - 18 heures

Le mercredi : 14 heures - 18 heures

Le vendredi : 14 heures - 18 heures

(pas de visite les samedis et dimanches).

POUR TOUTE VISITE DES LOCAUX, IL EST OBLIGATOIRE DE CONTACTER Mme Collé.

8) JOUISSANCE DES LIEUX

LE BENEFICIAIRE DEVRA JOUIR DES LIEUX EN « BON PERE DE FAMILLE » ET CONFORMEMENT A LEUR DESTINATION.

IL VEILLERA A NE RIEN FAIRE QUI PUISSE APPORTER UN TROUBLE DE JOUISSANCE AUX VOISINS ET DEVRA, A PARTIR DE 22 HEURES BAISSER LA MUSIQUE ET AU-DELA D'UNE HEURE S'ABSTENIR DE TOUT BRUIT SUSCEPTIBLE DE PROVOQUER DES NUISANCES AU VOISINAGE IMMEDIAT, (LES PRISES DE COURANT SONT HORS D'USAGE, A PARTIR D'UNE HEURE).

Tout agent dépassant outrageusement l'horaire fixé, commettant des dégradations dans les bâtiments ou à l'extérieur se verra interdire l'utilisation de toutes les infrastructures de la CMCAS pendant DEUX ANS.

L'UTILISATEUR DEVRA S'ASSURER DU RESPECT DES REGLES DE SECURITE PENDANT L'UTILISATION DES LOCAUX.

L'effectif total qui sera admis dans les lieux, y compris le personnel nécessaire au fonctionnement ne pourra excéder :

LA CHESNAIE : Marcel Paul

200 personnes

Tél salle : 02-40-06-06-04

9) SANCTIONS

Nonobstant tout recours susceptible d'être entrepris à l'encontre du bénéficiaire afin de l'obliger à la réparation des dommages causés, **la CMCAS se réserve le droit de lui interdire toute utilisation ultérieure des lieux prêtés ou de toute autre installation appartenant à la CMCAS en cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention.**

10) DEPOT DE GARANTIE

Le montant des réparations et préjudices subis par la CMCAS sera facturés à l'utilisateur. En cas de non règlement sous quinzaine, le chèque de caution sera remis à l'encaissement, sinon, il sera retourné.

11) DEROGATION

Toute dérogation accordée par la CMCAS ne saurait être considérée comme d'un droit acquis.

12) DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la :

**CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE ET D'ACTION SOCIALE
EDF-GDF DE LOIRE ATLANTIQUE - VENDÉE
2, rue Vasco de Gama - BP 60034
44801 SAINT-HERBLAIN CEDEX**